

DELIBERATION n° 069-2026
Séance du 03 septembre 2026

Convention d'autorisation de passage d'un câble électrique basse tension sur des parcelles communales – M. PELLET-LANGLAIS – Lieu-dit « Bonnattraît »

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Madame GERVOIS Sonia, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2026

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20 • Absents excusés : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Madame Edith BASTARD

Etaient présents avec voix délibératives :

Madame Sonia GERVOIS, Madame Marie-Pierre BOZON, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD, Madame Carole PETIT, Madame Edith BASTARD, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Jean-Michel SALOMEZ, Madame Séverine TROUDET, Madame Inès MERMILLOD-ANSELME, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Madame Christine ZIMMERLE, Monsieur Antoine VALENTIN et Monsieur Sébastien AUGERAY.

REPRÉSENTÉS : Monsieur François AMOUDRUZ, représenté par Monsieur Stéphane GOUTELLE (pouvoir) ; Monsieur Stéphane ENGEL, représenté par Madame Sonia GERVOIS (pouvoir) ; Monsieur Patrick BOIMOND, représenté par Madame Marie-Pierre BOZON (pouvoir) ; Monsieur Franck ACCARDO, représenté par Madame Isabelle DE SCHEPPER (pouvoir).

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Yann ROSSAT, Monsieur David DESNOUS et Madame Karine SOFFRAY.

TECHNICIENS PRÉSENTS : Monsieur Nicolas GIROD, Responsable des affaires générales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 069-2026

URBANISME – DOMAINE – FONCIER :

CONVENTION PASSAGE CÂBLE ÉLECTRIQUE – M. PELLET-LANGLAIS – BONNATTRAIT

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 637 et s. ;

Vu la demande de M. PELLET-LANGLAIS relative au raccordement électrique de son chalet au lieu-dit « Bonnattraît » ;

Considérant que les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du gestionnaire du réseau, sans porter atteinte à l'usage et à la conservation des biens communaux ;

Considérant que les travaux et la remise en état des lieux seront entièrement à la charge de M. PELLET-LANGLAIS ou du gestionnaire du réseau ;

Madame le Maire expose la demande de M PELLET-LANGLAIS sollicitant le raccordement électrique de son chalet situ au lieu-dit « Bonnattraît ».

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, un câble de basse tension doit traverser deux parcelles communales comme suit :

la parcelle cadastrée section A n°5398, correspondant à un chemin rural, sur une longueur d'environ 20 mètres linéaires ;

la parcelle cadastrée section A n°6182, sur une longueur d'environ 40 mètres linéaires.

Il est demandé que le passage du câble soit réalisé conformément aux prescriptions techniques du gestionnaire du réseau électrique et de manière à ne pas porter atteinte à l'usage, à la conservation et à l'entretien des biens communaux concernés. Les travaux, ainsi que la remise en état des lieux, seront réalisés aux frais exclusifs de M PELLET-LANGLAIS ou du gestionnaire du réseau, sans aucune participation financière de la commune.

Afin de formaliser cette autorisation de passage et ainsi permettre la réalisation de ces travaux de raccordement électrique ; une convention d'autorisation de passage sera rédigée entre la Commune de Saint-Jeoire et M PELLET-LANGLAIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- le passage d'un câble électrique basse tension sur les parcelles communales A n° 5398 (environ 20 ml) et A n° 6182 (environ 40 ml) au lieu-dit « Bonnattraît », nécessaire au raccordement de la propriété de M. PELLET-LANGLAIS ;
- les travaux réalisés conformément aux prescriptions du gestionnaire du réseau ;
- les travaux et la remise en état à la charge exclusive de M. PELLET-LANGLAIS ou du gestionnaire du réseau ;
- l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention d'autorisation de passage et tout document nécessaire.

Annexe : Convention d'autorisation de passage d'un câble électrique – M. PELLET-LANGLAIS – Bonnattraît

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DÉLIBÉRATION

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Madame Edith BASTARD



Le Maire,
Sonia GERVOIS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**